

Motion

des groupes parlementaires CDU/CSU, SPD, LA GAUCHE et ALLIANCE 90/LES VERTS

Mise en place du conseil consultatif parlementaire pour le développement durable

Le Bundestag est appelé à décider ce qui suit :

1. Le Bundestag allemand met en place le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable afin de continuer à assurer, de manière interdisciplinaire, un suivi parlementaire adéquat de la politique de durabilité du gouvernement fédéral.
2. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable est composé de dix-sept membres titulaires et de dix-sept membres suppléants, nommés en leur sein par les groupes parlementaires : huit membres titulaires et huit membres suppléants pour le groupe CDU/CSU, cinq membres titulaires et cinq membres permanents pour le groupe SPD, deux membres titulaires et deux membres suppléants pour le groupe LA GAUCHE et deux membres titulaires et deux membres suppléants pour le groupe ALLIANCE 90/LES VERTS.
3. Le fonctionnement du conseil consultatif parlementaire pour le développement durable est régi par les dispositions du règlement du Bundestag s'appliquant aux commissions. En ce qui concerne la disposition visée à l'article 43 de la Loi fondamentale, le Bundestag allemand part du principe qu'à la demande du conseil consultatif parlementaire pour le développement durable, un membre du gouvernement fédéral participe aux consultations.
4. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable est chargé des missions suivantes :
 - le suivi parlementaire de la stratégie nationale de durabilité du gouvernement fédéral au niveau parlementaire, en particulier lors du développement des indicateurs et des objectifs, de la détermination et de la réalisation concrète de mesures et d'instruments visant à mettre en œuvre la stratégie de durabilité et de l'interconnexion de politiques importantes en termes de durabilité ;
 - le suivi parlementaire de la politique de durabilité du gouvernement fédéral au niveau européen, en particulier en ce qui concerne la stratégie européenne de durabilité ;
 - le suivi parlementaire de la politique de durabilité du gouvernement fédéral au niveau des Nations unies, en particulier en ce qui concerne les activités et les mesures s'inscrivant dans le cadre du processus post Rio.

Dans ce contexte :

- le suivi de consultations menées par d'autres organes du Bundestag allemand et ayant trait au développement durable, par la présentation d'avis d'experts et de recommandations sur les consultations à la commission saisie au fond ;
 - le travail sur d'autres priorités thématiques ayant trait au développement durable et aptes à faire avancer le processus de développement durable et, si nécessaire, la remise de recommandations correspondantes au Bundestag ou au gouvernement fédéral ;
 - l'évaluation de l'examen de la durabilité du gouvernement fédéral. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable remet à la commission saisie au fond les résultats de son évaluation sous forme d'avis, sur lequel la commission saisie au fond doit délibérer et qu'elle doit évaluer par écrit ;
 - le suivi parlementaire des activités de la commission des secrétaires d'État pour le développement durable, instituée au sein de la chancellerie fédérale, et des autres institutions de développement durable créées au niveau du gouvernement fédéral, en particulier le conseil pour le développement durable ;
 - le suivi des contacts et les consultations avec d'autres institutions de promotion du développement durable, en particulier avec d'autres parlements nationaux, les Länder et les institutions de l'Union européenne.
5. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable tient régulièrement le Bundestag allemand au courant de ses activités par des informations.

Berlin, le 18 février 2014

Volker Kauder, Gerda Hasselfeldt et le groupe parlementaire
Thomas Oppermann et le groupe parlementaire
Gregor Gysi et le groupe parlementaire
Katrin Göring-Eckardt, Anton Hofreiter et le groupe parlementaire

Motivation

Depuis sa création en 2004, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable a suivi de très près la stratégie nationale de durabilité et participé à son développement. De même, il suit la politique de durabilité du gouvernement fédéral au niveau européen et international. En effet, le développement durable touche au développement économique, social et écologique, de sorte qu'il faut un organe interdisciplinaire qui soit à la hauteur de la complexité des thèmes et participe à la conception innovante d'une politique d'avenir. La politique de durabilité va bien au-delà de l'horizon habituel des législatures et exige donc un mode de travail très largement consensuel.

À l'initiative du conseil consultatif parlementaire pour le développement durable de la 16^e législature du Bundestag allemand, le gouvernement fédéral a complété le règlement commun des ministères fédéraux en

introduisant un examen de durabilité dans l'évaluation de l'impact de la législation. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable le suit au niveau parlementaire et a présenté les premières expériences au Bundestag allemand dans l'impression du Bundestag 17/6680. L'objectif devrait être le respect des lignes directrices du développement durable par l'ensemble des motions, des ordonnances et des projets de loi. Afin d'y parvenir, il faut progressivement développer l'examen de durabilité et adapter en conséquence les compétences du conseil consultatif parlementaire pour le développement durable.

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable mène un dialogue avec les institutions dans le domaine du développement durable, à tous les niveaux politiques ainsi qu'avec la société civile, afin de faire progresser la cause du développement durable.